



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 137

25 octobre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral n° 20223-2373 du 22 septembre 2023 portant approbation de la liste d'usagers en Meuse appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques.

Arrêté préfectoral n° 2023- 2374 du 22 septembre 2023 portant approbation de la liste d'usagers P2 en Meuse appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques.

Arrêté n°2023-2610 du 20 octobre 2023 portant modification de l'agrément de la société PROTEG'FORMATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20223- 2373 du 22 septembre 2023

portant approbation de la liste d'usagers en Meuse appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'énergie et notamment l'article R.323-36,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,

VU la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage,

VU la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour ce qui concerne les établissements de santé,

VU la validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 17 août 2023,

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques,

CONSIDERANT qu'en cas de délestage(s) sur les réseaux électriques, le maintien d'un service prioritaire en énergie électrique doit être assuré pour certains usagers, afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels pour la population et de sauvegarder certains outils de production,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRETE

Article 1: le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral n° 2022-1842 du 08 septembre 2022, qu'abroge le présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux prescriptions du ministre des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 4: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés par le bureau de défense et de protection civiles.

Article 5 : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Chef du bureau de défense et de protection civiles, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20223- 2374 du 22 septembre 2023

portant approbation de la liste d'usagers P2 en Meuse appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'énergie et notamment l'article R.323-36,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,

VU la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage,

VU la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour ce qui concerne les établissements de santé,

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques,

CONSIDERANT la validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 17 août 2023,

CONSIDERANT qu'en cas de délestage(s) sur les réseaux électriques, le maintien d'un service prioritaire en énergie électrique doit être assuré pour certains usagers, afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels pour la population et de sauvegarder certains outils de production,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est;

ARRETE

Article 1: le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers prioritaires P2 devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral n° 2022-1842 du 08 septembre 2022, qu'abroge le présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux prescriptions du ministre des Finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 4: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés par le bureau de défense et de protection civiles.

Article 5 : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Chef du bureau de défense et de protection civiles, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse (en l'absence de l'annexe recensant la liste des usagers qui est confidentielle).

Le Préfet,



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**ARRETE n°2023-2610 du 20 octobre 2023
portant modification de l'agrément de la société PROTEG'FORMATION pour la
formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-31,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1 à L.6352-13,

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63,

Vu l'arrêté n°2019-2199 du 12 septembre 2019 portant agrément de la société PROTEG'FORMATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes ;

Vu l'arrêté n°2022-190 du 7 février 2022 portant modification de l'agrément de la société PROTEG'FORMATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2474 du 3 octobre 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet ;

Considérant le courriel de la société PROTEG'FORMATION en date du 17 octobre 2023, demandant la modification de la liste des formateurs annexée à l'arrêté d'agrément,

Sur proposition du chef du Bureau de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des formateurs est modifiée et arrêtée tel que figurant en annexe.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-2199 du 12 septembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le chef du Bureau de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Directeur de Cabinet,



Franck JANIAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ANNEXE à l'arrêté n°2023-2610 du 20 octobre 2023 portant modification de l'agrément de la société PROTEG'FORMATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)

Liste et qualifications des formateurs :

- Florent MOUGENOT Titulaire du diplôme de qualification SSIAP 2
- Alexandre AUBRY Titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3
- Alain DORIDANT Titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3
- Pascal CHERON Titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3
- Jordan AYRAULT Titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3

Moyens pédagogiques et matériels :

- Volet désenfumage et commande pneumatique de désenfumage
- Coffret relayage avec simulation de moteur d'extraction
- Clapet coupe-feu équipé
- Porte à fermeture automatique
- BAES permanent et BAES non permanent
- Arrêt d'urgence
- Déclencheur manuel vert et déclencheur manuel adressable
- SSI de catégorie A avec TMS adressable + ECS, CMSI 4 voies avec UGA + US + UCMC
- Diffuseur sonore
- Boîtier arrêt pompier
- 4 détecteurs automatiques d'incendie adressable
- Extincteurs en coupe et extincteurs eau, poudre, CO²
- Robinet incendie armé fonctionnel
- Tête d'extinction automatique à eau
- 4 appareils émetteurs-récepteurs
- Contrôleur de ronde et modèle de point de contrôle
- Modèles imprimés : registre sécurité, permis feu, autorisation d'ouverture, consignes diverses
- Registre de prise en compte des événements (main courante)
- Bac à feu écologique à gaz avec module poubelle
- Unité centrale avec écran
- Système informatisé de réponse pour la réalisation de l'épreuve QCM (QB SSIAP)

**Arrêté n° 9786 - 2023 - DDT - 821 du 26 octobre 2023
portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2383 du 16 novembre 2022 habilitant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2292 du 02 novembre 2022 habilitant l'association Meuse Nature Environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9740-2023-DDT-SEA du 07 septembre 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition des Jeunes Agriculteurs de la Meuse par lettre en date du 12 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 9740-2023-DDT-SEA du 07 septembre 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
41 Rue des Champs
55100 CHARNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Émilie BOULANGER
Ferme de la Vigne Saint Martin
55320 GÉNICOURT SUR MEUSE

Titulaire :

- Monsieur Xavier ARNOULD
8 Rue du Pierge
55500 STAINVILLE

*** Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

Titulaire :

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
2 Rue du Moulin
55100 DUGNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Nathalie BLANDIN
35 Rue Basse
55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :

*** Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

Titulaire :

- Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE
2 Rue du Doyen Marcel Roubault
Bât. Géologie – BP 10162
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

Suppléant :

- Monsieur Jean-Michel DONGE
2 Rue du Doyen Marcel Roubault
Bât. Géologie – BP 10162
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

*** Un au titre des Coopératives :**

Titulaire :

- Monsieur Marcellin LARATTE
9 Rue Haute
55190 BROUSSEY EN BLOIS

Suppléant :

- Monsieur Joffrey LECLERC
7Bis Rue de Bumont
55000 SEIGNEULLES

4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilités dont :

*** Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur Philippe COLLIN
7 Rue Simon Michel
55000 RESSON

Suppléants :

- Monsieur Maxime LEGRAND
6 Rue de l'église
55400 CHÂTILLON SOUS LES CÔTES

- Monsieur Charles NAHANT
1 Route de Lemmes
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

- Monsieur André DEKETELE
Ferme de Sainte Hoïlde
BUSSY LA CÔTE
55000 VAL D'ORNAIN

- Madame Armelle KEICHINGER
11 Grande Rue
55220 OSCHES

- Monsieur Sébastien WIRIOT
10 Rue du Lac
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur William PIERSON
25 Grande Rue
55190 MÉLIGNY LE PETIT
- Monsieur William DOUDOUX
1 Rue Notre Dame
54800 SPONVILLE

Suppléants :

- Monsieur Aurélien MASSON
2 Rue de Boutréa
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Julien ROBERT
3 Rue de la Croix
55290 MANDRES EN BARROIS

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaire :

- Monsieur Mathieu ORBION
17 Grand Rue
55500 NANÇOIS LE GRAND

Suppléants :

- Monsieur Renaud MORELLATO
2 Rue de Fresnes
55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES
- Monsieur Antoine LA MARLE
2 Rue du Moulinet
55700 INOR

*** Trois au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
30 Chemin de la Hamasse
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN
14 Rue de l'église
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON
40 Rue de la Favarde
55800 BRABANT LE ROI

Suppléants :

- Monsieur Christophe LEPAGE
7 Rue Victoire
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
2 Rue de Clermont - VRAINCOURT
55120 CLERMONT EN ARGONNE
- Monsieur Thierry BARDOT
Chemin de Chie des Haies
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS
13 Route des Flandres
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL
5 Rue de Rampont
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON
5 Rue de la Mairie
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
32 Rue Prud'homme Havette
55400 ÉTAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
13 Rue Basse
55120 RARÉCOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
23Ter Rue de la Libération
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

Titulaire :

- Monsieur Luc DONGE
SAS FROMAGERIE DONGE
6 Chemin de la Grande Haie
55500 COUSANCES LÈS TRICONVILLE

*** Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Yohann RAZZINI
MA JOLIE CREMERIE
6 Quai Victor Hugo
55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Emmanuel BAZIN
MIRABELLA - BRICOMARCHE
Avenue de Metz
ZA du Dragon
55100 VERDUN

7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
24 Petite Rue
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Suppléant :

- Monsieur Thomas PERIN
6 Rue de Bourel
55320 MOUILLY

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Rémy LANTERNE
4 Rue Savard
55200 BROUSSEY RAULECOURT

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
5 Chemin Saint André - AMBLAINCOURT
55250 BEAUSITE
- Monsieur Mickaël HIRAT
3 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
6 Chemin d'Érize
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
Ferme de la Grangette
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Daniel THIRIOT
Chemin Gaisol - OËY
55500 CHANTERAINNE

10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Claude MIGNOT
22 Rue de Vautrombois
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Suppléant :

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
1 Rue Porte Haute
55600 LOUPPY SUR LOISON

11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :

Titulaires :

- * Meuse Nature Environnement :
 - Monsieur Jean-Marie HANOTEL
15 Rue Grautot
HARGEVILLE SUR CHÉE
55000 LES HAUTS DE CHÉE

Suppléants :

- Monsieur Michel LAURENT
3 Rue Alfred Martin
55260 CHAUMONT SUR AIRE
- * Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :
 - Monsieur Éric RIBET
Lieu-dit Moulin Brûlé
55120 NIXEVILLE BLERCOURT
- Monsieur Patrick BARGIBANT
2Bis Route de Neuville
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TOURNOIS
6 Rue du Clos Bodin
55000 BAR LE DUC

Suppléants :

- Madame Sarah TOURNIER
Zone de Popey
7 Impasse des Lettres
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD
Menuiserie GASPARD
ZA Croix Champé
55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

- Monsieur Claude DRUART
44 Rue Basse
55190 MAUVAGES

14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Patrice DAILLY
2 Rue derrière l'église
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE
9 Place Raymond Poincaré
55160 FRESNES EN WOËVRE

Suppléant :

- Monsieur Olivier PERGENT
1 Rue d'enfer
55230 SAINT PIERREVILLERS

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2023

Le Préfet



Xavier DELARUE

